

VILLE DE LOUVIERS
DIRECTION DES SPORTS

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES GYMNASES COLETTE BESSON ET PAUL MORIN

ENTRE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES GYMNASES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ANNEXES AUX COLLEGES DE LOUVIERS, représenté par son Président, Monsieur Didier JUHEL, autorisé par délibération du Conseil Syndical n°21-007 du 26 octobre 2021, également désigné ci-après le syndicat,

ET

LA VILLE DE LOUVIERS, représentée par son Maire, François Xavier PRIOLLAUD, autorisé par délibération n° 26-XXX du Conseil municipal du 11 mai 2026, ci-après désignée la Ville ou la Commune,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Le Syndicat Intercommunal pour la Gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers a pour compétence la construction et la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes.

Pour sa part, la Ville de Louviers, est soucieuse, au delà des besoins scolaires, de satisfaire les besoins en installations sportives de certaines associations.

De cette communauté d'intérêts à disposer d'outils sportifs performants est né un partenariat entre le Syndicat Intercommunal pour la Gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers et la Ville de Louviers.

Ce partenariat, intégrant les préoccupations de chacun, s'est concrétisé notamment lors de la réalisation du complexe sportif Colette BESSON par :

- Un mandat pour la construction du complexe donné par le Syndicat des Collèges à la Ville de Louviers,
- Le financement des équipements complémentaires destinés aux associations par la Ville
- Des conventions d'utilisation des gymnases Colette Besson et Paul Morin liant le Syndicat, la Ville, les Collèges Ferdinand Buisson et Suzanne Lipinska ainsi que le service départemental de l'Union nationale des sports scolaires de l'Eure (UNSS).

Dans une convention arrivant à terme le 6 mai 2026, la Ville s'engage à assurer l'entretien intérieur ménager régulier des gymnases. Il convient donc de renouveler cet accord par une nouvelle convention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien ménager courant des installations sportives couvertes, propriété du Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers, implantées sur le territoire de Louviers.

Ces interventions seront assurées par la Ville de Louviers.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES LOCAUX

2 - 1 - Gymnase Paul Morin

cadastré section ZB n° 505, sis 27 rue Alexandre Dumas, comprenant :

- Hall de 1 135 m²
- groupe vestiaire (entrée et hall), sanitaire, entrée, pour 329 m²
- salle de danse de 200 m²

2- 2 Gymnase Colette Besson

cadastré section AZ n° 225p et 227p, sis boulevard Jules Ferry, comprenant :

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20260511-26-094-DE Date de télétransmission : 20/05/2026 Date de réception préfecture : 20/05/2026

**TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES SURFACES PAR
ACTIVITÉS**

Typologie	Activités	Surfaces utiles (en m ²)
d'activité	composantes	
A ACTIVITÉS D'ACCUEIL	A1 Local gardien	10
	A2 Hall d'accueil + buvette	235
B ACTIVITÉS PRINCIPALES	B1.1 Salle de gymnastique agrès	190
	B2.1 Salle de sport de combat	190
	B2.2 Salle de sport d'opposition	192
	B3.1 grande salle + emprise gradins	1388,75
	B4.1 vestiaires 6 blocs avec douches et WC	120
	B4.2 2 vestiaires prof. Et arbitres	20
C ACTIVITÉS ADMINISTRATION GESTION	C1 salle des professeurs et local vidéo (1)	15
	C2 Bureau pour associations (3)	25
D ACTIVITÉS LOGISTIQUES	D1.1 stockage matériel	95
	D1 stockage entretien	15
	D.2.1 Chaufferie	20
	D.2.2 local électrique	10
	D.3.1 Infirmierie	8
	D.3.2 Local antidopage	8
	D.3.2 sanitaires pour public	30
Surface totale utile A+B+C+D		2571,75
Circulation		115
Surface totale dans oeuvre		2686,75
Surface totale hors oeuvre		2955,43

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-094-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

ARTICLE 3 - CONTENU DE L'INTERVENTION AU GYMNASSE PAUL MORIN

Désignation des locaux	Action	Temps réalisation	Fréquence	Total heures par semaine
Hall	Balayage, lavage et finitions	1h45	3 fois / semaine	5h15
Salle de danse	Balayage, lavage, finitions	1h15	3 fois / semaine	3h45
Blocs vestiaires/douches sanitaire	Balayage, lavage, finitions	1h45	4 fois / semaine	7h00
Hall accueil	Balayage, lavage	0h45	5 fois / semaine	3h45
Total heures par semaine				19h45

ARTICLE 4 - CONTENU DE L'INTERVENTION AU CENTRE SPORTIF COLETTE BESSON

Désignation des locaux	Action	Temps réalisation	Fréquence	Total heures par semaine
Hall	Balayage seul	0h15	2 fois/semaine	0h30
	Balayage, lavage, finitions	1h00	3 fois/semaine	3h00
Tribune	Balayage, lavage, finitions y compris auvent plexi	1h15	1 fois/semaine	1h15
Salle de boxe	Dépoussiérage seul	0h15	3 fois/semaine	0h45
	Balayage, lavage, finitions	0h45	2 fois/semaine	1h30
Circulations du 1 ^{er}	Balayage, lavage, finitions	0h45	5 fois/semaine	3h45
Bloc sanitaire hommes	Entretien général : sol, faïence, éléments	0h30	1 fois/semaine	0h30
Bloc sanitaire femmes et local annexe	Entretien général : sol, faïence, éléments	0h30	5 fois/semaine	2h30
Bureaux du 1er étage	Dépoussiérage, lavage	0h30	1 fois/semaine	0h30
Escalier, hall d'entrée Ascenseur bureau gardien et infirmerie	Balayage, lavage, finitions et vitres portes d'entrée	1h15	5 fois/semaine	6h15
Salle sports de combat	Entretien du Tatami	0h30	2 fois/semaine	1h00
	Balayage, lavage et finitions	0h15	2 fois/semaine	0h30

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-094-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Salle de gym	Balayage, lavage, finitions, vitres	1h	2 fois/semaine	2h
Vestiaires (6) et couloir	Lavage, balayage, désinfections, finitions	1h45	5 fois/semaine	8h45
Vestiaires arbitre (2)	Lavage, balayage, désinfections, finitions	0h30	1 fois/semaine	0h30
Bureau des professeurs	Lavage, balayage, finitions	0h15	1 fois/semaine	0h15
WC handicapés et local entretien	Lavage, balayage, finitions	0h30	5 fois/semaine	2h30
Total heures par semaine				36h

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu d'un tarif horaire pour les différentes prestations d'entretien ménager courant, celui-ci est réévalué à hauteur de 2,5% chaque année :

Du 7 mai 2026 au 6 mai 2027 : 23.97 € de l'heure

- 36 heures hebdomadaires au gymnase Colette Besson : 862.92 €
- 19 heures 45 hebdomadaires au gymnase Paul Morin : 473.40 €

Ce qui représente un coût annuel de 69 488.64 € calculé sur la base de 52 semaines, ici étant précisé que les deux partenaires ne sont pas assujettis à la T.V.A.

Du 7 mai 2027 au 6 mai 2028 : 24.56 € de l'heure

- 36 heures hebdomadaires au gymnase Colette Besson : 884.16 €
- 19 heures 45 hebdomadaires au gymnase Paul Morin : 485.06 €

Ce qui représente un coût annuel de 71 199.44 € calculé sur la base de 52 semaines, ici étant précisé que les deux partenaires ne sont pas assujettis à la T.V.A.

Ce tarif ne comprend pas les produits d'entretien dont le coût annuel est estimé à :

- Gymnase Colette Besson : 860 €
- Gymnase Paul Morin : 256 €

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RECOUVREMENT

La Ville de Louviers produira une facturation trimestrielle **des prestations effectivement réalisées** au Syndicat.

Les produits d'entretien feront l'objet d'une facturation trimestrielle au coût réel.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-094-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Celui-ci ventilera ensuite la dépense selon le principe général, stipulé à l'article 11 des conventions d'utilisation des gymnases Colette Besson et Paul Morin, rappelé ci-dessous :

Principe général : Le syndicat d'Équipement et de Gestion des Collèges règle la totalité des dépenses de fonctionnement. Il ventile ensuite les charges à raison de 56 % pour la Ville de Louviers. Pour les 44 % restants, il émet un titre de recettes correspondant au montant de la capacité budgétaire contributive du Collège et, selon la situation, répartit le différentiel de charges entre les collectivités adhérentes au Syndicat conformément aux clés de répartition en usage pour la ventilation des cotisations de ces collectivités.

ARTICLE 7 - ASSURANCES DU PERSONNEL ET DES LOCAUX

Il est ici précisé que le contrat Responsabilité Civile de la Commune, souscrit auprès de la SMACL Assurance, garantit les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, que la Ville ou ses préposés pourraient causer aux tiers usagers des gymnases, ainsi qu'aux installations meubles ou immeubles appartenant au Syndicat Intercommunal pour la Gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers.

Le matériel entreposé par la commune dans les locaux aux fins d'exécution des prestations d'entretien sera garanti par le contrat dommages aux biens souscrit par le syndicat auprès d'une assurance notoirement solvable.

Le Personnel d'entretien demeure sous l'entière responsabilité de la commune, unique employeur.

ARTICLE 8 - RELATIONS COMMANDITAIRE / SERVICE

Le délégué à la gestion agit pour le compte du syndicat conformément à la convention initiale et assure le contrôle de la bonne exécution des tâches

ARTICLE 9 - CAS D'EMPÊCHEMENT DU SERVICE

En cas d'empêchement supérieur à 5 jours francs, porté le plus rapidement possible à la connaissance du Syndicat, celui-ci pourra s'organiser pour faire appel à un prestataire extérieur. Ces prestations seront exclusivement réglées par le syndicat. La charge étant répartie ensuite en fonction des clés de répartition de la convention initiale.

ARTICLE 10 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 7 mai 2026.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention est résiliable, sous réserve d'un préavis de deux mois, à la première date anniversaire.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-094-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Le cas de non respect des clauses par l'une des parties est susceptible d'entraîner une résiliation de la convention. Cependant, une recherche de médiation amiable serait mise en oeuvre avant toute dénonciation définitive.

Au terme de la convention seul un renouvellement exprès pourrait intervenir.

Fait à Louviers, le

Pour le Syndicat Intercommunal
Pour la Gestion des gymnases et des
Equipements sportifs annexes aux collèges
de Louviers,

Le Président,

Didier
JUHEL

Pour la Ville de Louviers,

Le Maire,

François-Xavier
PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-094-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026